

DEPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE
25620 (INSEE 25569)

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 25 novembre 2024**

Délibération n° 25-2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Objet :
PREVOYANCE

Etaient présent(e)s : MOUGIN Gérard, PROST Pierre, HANRIOT-COLIN Sabrina, PERROT Denis, BARTOLOZZI Sophie, DOLE Jean-Claude, HENRIOT-COLIN Stéphane, JUILLARD Mathieu, PERROT Nathalie, TAILLARD Didier, VUITTON Céline,

Absent(e)s excusé(e)s (procuration) : LATHELIER Marine procuration à LATHELIER Marine.

MILLET Stéphanie sans procuration

Membres en exercice : 13
Membres présent(e)s : 11
Ayant pris part au vote : 12
Dont ayant donné procuration : 1

Date de convocation :
14/11/2024
Date d'affichage :
14/11/2024

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, Mme VUITTON Céline ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (1)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581*

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (*pour le choix de la convention de participation uniquement*) (1)

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire, Gérard MOUGIN

